

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-84

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2023-84

Evolution du Plan piscines - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cadre général du dispositif Plan piscines

Le territoire de la Métropole compte 22 piscines dont 1 universitaire. Une très grande majorité a été construite avant 1977, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 1 000 piscines » défini à la fin des années 60.

Ces équipements vieillissants ne répondent plus, pour un certain nombre d'entre eux, aux normes d'hygiène et de sécurité, ni aux attentes nouvelles du public qui se multiplient : apprentissage de la natation pour les élèves, pratique du sport pour les clubs et les associations sportives, développement des activités de loisirs et bien-être pour les particuliers.

Cette prise en compte, complétée par un diagnostic réalisé et partagé dès fin 2016, a amené Bordeaux Métropole à se doter, par délibération en date du 14 avril 2017, d'un « Plan piscines », complémentaire au règlement d'intervention « sport » de 2015.

Par ce dispositif, Bordeaux Métropole accompagne financièrement les communes de la Métropole par le versement d'un fonds de concours d'équipement portant sur des projets de construction, de rénovation ou d'extension d'équipements aquatiques afin de résoudre la problématique des piscines à l'échelle de la Métropole.

Le Plan piscines doit permettre de rendre l'apprentissage de la natation accessible à tous par la mise en œuvre de bassins d'apprentissage ou de créneaux horaires dédiés mais également de permettre à notre territoire de répondre à deux enjeux majeurs dans les prochaines années :

- d'une part, garantir un maillage cohérent offrant une accessibilité aisée pour l'ensemble des habitants métropolitains,
- d'autre part, répondre au déficit de surface de plan d'eau, en passant d'un état existant compris entre 0,013 m² et 0,018 m² par habitant à un état projeté entre 0,018 et 0,023 m² par habitant conformément aux préconisations de la Fédération française de natation (FFN) (entre 0,017 et 0,020 m²).

En mars 2017, après une phase de concertation avec les collectivités du territoire, quatorze projets ont pu être identifiés - cinq constructions nouvelles et neuf rénovations/reconstructions – représentant un investissement global d'environ 100 millions d'euros pour les communes.

L'aide métropolitaine est fixée à 25% de l'investissement prévu avec un plafond fixé à 2,5 millions d'euros HT par opération et par commune. La participation au titre de ce dispositif Plan piscines est cumulable avec le règlement d'intervention « sport » dans la limite du montant effectivement supporté par la commune, déduction faite de l'ensemble des aides

cumulées (Etat, Région, Département, etc.) conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

En novembre 2019, au regard des nombreux projets portés par les communes, la présentation d'une nouvelle délibération proroge le délai de dépôt de dossier au 31 décembre 2021 permettant ainsi aux communes qui n'ont pas pu engager leur projet de bénéficier d'un délai supplémentaire pour finaliser dans les meilleures conditions la constitution de ce dernier. De plus, afin d'offrir des facilités de trésorerie aux communes, le règlement d'intervention « piscines » est révisé portant le premier acompte du fonds de concours de 30% à 50%.

En 2021, la dynamique très forte des projets communaux ou intercommunaux et les nouvelles perspectives projetées ont fait évoluer de manière substantielle l'enveloppe globale des projets. Concrètement, les projets sont plus nombreux, plus ambitieux et les coûts de construction plus élevés. La dotation du premier fonds de concours est donc apparue insuffisante face aux prévisions mises à jour et le cumul des projets nécessitait, conformément au règlement en vigueur, une enveloppe budgétaire métropolitaine d'environ 30 M€ (soit un complément de 10 M€).

Dans la même optique et afin de répondre aux besoins urgents de surfaces de plan d'eau, deux dispositifs complémentaires, cumulables au dispositif existant, ont été proposés pour transformer les bassins extérieurs en bassins nordiques ou moderniser les installations techniques afin d'intensifier l'exploitation des équipements.

Ces dispositifs ont été adoptés par délibération n° 2021-53 du 29 janvier 2021 et intégrés au règlement d'intervention pour un montant complémentaire de 4,7 M€, portant le budget global du fond de concours à 34,7 M€.

Point d'étape : des engagements tenus et des projets lancés pour répondre aux objectifs initiaux

A ce jour, 12 projets communaux ou intercommunaux, ont ou vont solliciter l'octroi d'un fonds de concours d'investissement au titre du Plan piscines pour un montant estimé de 32 M€ (RI piscines et RI sport cumulés).

Depuis l'adoption du règlement Plan piscines :

- 2 nouveaux équipements ont été livrés en 2019 :

- la piscine intercommunale du Pinsan à Eysines/Le Haillan,
- la piscine Alain Bernard à Ambarès-et-Lagrave.

- 2 nouveaux équipements devraient être livrés :

- la piscine Galin à Bordeaux,
- le Stade Nautique Métropolitain à Mérignac.

Les perspectives de livraison de nouveaux équipements s'annoncent également très positives au regard de l'avancée des projets portés par les communes de Blanquefort/Parempuyre, Cenon, Le Bouscat, Lormont et Talence qui devraient aboutir courant 2023/2024 sous réserve d'éventuels retards liés au prolongement de la crise sanitaire et à l'approvisionnement en matériaux.

Enfin, les nouveaux complexes aquatiques de la ville de Bruges et de Pessac devraient être mis en œuvre en 2023 avec une livraison des équipements prévus d'ici à 2024/2025. Le projet de transformation de la piscine Stéhélin à Bordeaux en bassin nordique devrait également voir le jour d'ici 2025/2026.

Ces projets feront alors l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil métropolitain.

Ces 12 projets communaux permettront de faire évoluer à la hausse la surface de plan d'eau avec un gain de 3 689 m². Au total, le territoire de la métropole compterait ainsi une offre globale de 16 878 m², soit 0,022 m²/habitant. En offre pondérée par l'ouverture, elle s'établirait à 14 551 m², soit 0,019 m²/habitant.

Au-delà de ce constat positif sur les effets de la mise en place de ce dispositif, il semble désormais important de se pencher sur les questions d'équité d'accès aux bassins sur le territoire métropolitain au regard des bassins de population.

Compléments au dispositif actuel

Si le Plan piscines de Bordeaux Métropole a pour objectifs principaux de proposer un accès équitable aux équipements aquatiques sur l'ensemble de son territoire et de soutenir le développement de l'offre en m² de plan d'eau en finançant la réalisation ou la rénovation d'équipements, il reste cependant limité au financement d'un projet par commune, ne prenant pas en compte les spécificités démographiques et d'équipements des communes.

Ainsi certaines villes de l'agglomération disposent du même niveau d'intervention que d'autres villes moins denses et moins équipées en termes d'infrastructures aquatiques à gérer. Si l'on procède à un ratio de la participation financière de Bordeaux Métropole au nombre d'habitants des communes ayant émargé au Plan Piscines, il s'avère que le règlement d'intervention du Plan piscines est très déséquilibré par rapport aux bassins de population.

Pour répondre aux besoins de questions d'équité et d'accès aux bassins aquatiques sur le territoire métropolitain au regard des bassins de population, il est proposé que le dispositif actuel soit complété d'un soutien complémentaire au bénéfice des projets intercommunaux et des villes, cumulable avec le dispositif existant, afin de garantir les besoins d'accessibilité en surface d'eau tout au long de l'année.

Evolution N°1 : Ne plus limiter les projets de rénovation/réhabilitation à un seul projet par commune

A ce jour, le règlement d'intervention Plan piscines de Bordeaux Métropole précise que l'accompagnement des communes est limité à une opération par commune. Une modification du Plan piscines permettant à Bordeaux Métropole de financer plusieurs projets de rénovation/réhabilitation par commune entraînerait une nouvelle dynamique sur le territoire, afin de garantir l'apprentissage de la nage aux publics scolaires et de garantir également les conditions d'accueil aux clubs, associations et usagers. La rénovation nécessaire des équipements aquatiques représente de lourds investissements pour les communes, notamment pour les communes disposant de plusieurs équipements (Bordeaux, Pessac).

Afin d'inciter les communes concernées à planifier et procéder aux travaux de mises aux normes, d'accessibilité et/ou de modernisation des équipements existants, il conviendrait de pouvoir les accompagner financièrement dans la réalisation de ces travaux afin d'éviter des fermetures simultanées d'équipements sur une même commune. Dans ce cadre, les villes de l'agglomération possédant plusieurs infrastructures aquatiques pourraient présenter plusieurs projets de réhabilitations de piscines, planifiés dans le temps, et garantir ainsi les besoins d'accessibilité en surface de plan d'eau à l'échelle de la Métropole.

Cette évolution du Plan piscines représenterait au maximum une enveloppe budgétaire supplémentaire de 6,25M€.

Evolution N°2 : Prorogation du dispositif existant.

L'adoption du règlement d'intervention Plan piscines a permis une avancée significative dans le traitement de la problématique des piscines à l'échelle de la métropole en permettant d'améliorer les surfaces de plan d'eau sur des secteurs qui étaient déficitaires. Si les perspectives s'annoncent positives au regard de l'avancée des projets portés par les communes de Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Cenon, Blanquefort/Parempuyre et Talence ; l'impact de la crise sanitaire cumulé au conflit Ukrainien et ses répercussions financières (inflation, raréfaction des matières premières, délais d'approvisionnement...) ont obligé certaines communes à revoir leur projet profondément. De ce fait, et en vue de cette seconde évolution du RI « Plan piscines », il conviendrait de proroger le dispositif existant pour l'étendre au-delà du 31 décembre 2022, pour permettre aux communes de déposer leurs dossiers de demandes de fonds de concours jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette adaptation n'aurait en soit pas d'incidence sur l'enveloppe budgétaire du fonds de concours du Plan piscines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2017/187 en date du 14 avril 2017 établissant un règlement d'intervention en vue de l'adoption d'un Plan piscines métropolitain,

VU la délibération 2019-722 en date du 29 novembre 2019 prorogeant le règlement d'intervention « Plan piscines »,

Vu la délibération 2021/53 en date du 29 janvier 2021 autorisant l'augmentation de programme budgétaire relative au « plan piscines », validant le règlement d'intervention et prorogeant le règlement d'intervention,

VU les projets en cours et à venir des communes de la Métropole en matière de nouveaux projets de réhabilitation d'équipements existants faisant nécessairement évoluer les projections du soutien financier métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient d'adapter le dispositif Plan piscines actuel, qui répond aux enjeux importants pour Bordeaux Métropole, en termes d'accessibilité des piscines pour les habitants de son territoire et à leurs coûts de maintenance et d'entretien à rationaliser,

DECIDE

Article unique : de valider le règlement d'intervention Plan piscines ci-annexé, pour proroger le dispositif réglementaire existant pour l'étendre au-delà du 31 décembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2025 et ne plus limiter le soutien des projets de rénovation/réhabilitation à un seul projet par commune.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023	la Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH